

Procès-Verbal de la séance
du 23 avril 2026

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 09/04/2026 avec l'ordre du jour suivant :

Finances locales

- 1 – Vote des taux et taxes locales 2026
- 2 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année 2026 – Budget COMMUNE
- 3 – Demande d'aide financière exceptionnelle de l'AUBERGE DE LA CLERY
- 4 – Renouvellement du certificat de signature électronique « Berger Levraut – Certinomis »
- 5 - Délibération de principe relative aux dépenses à imputer au compte budgétaire 623 « Publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonies »

Institutions et vie politique

- 6 – Désignation des délégués locaux CNAS pour la durée du mandat
- 7 – Election des délégués de la Commune aux COMITES DE BASSIN DE L'EPAGE
- 8 – Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 9 – Désignation d'un Correspondant Défense au sein des membres du Conseil Municipal

Questions diverses

L'an 2026 et le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-Andréisis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, RIVIERE Marie-Françoise, GENDRON Olivier, ZELGHIN Jennifer, COULON Robert, SPECHT Jocelyne, BRETON Elisa, CARRE Philippe, DARMON Alain, DELANDRE Loïc, FOURNIER David, GAUDON Céline, PAPA Piéto, RENARD Laure, ROUELLE Laura

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné procuration :

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 15

A été nommé(e) secrétaire : Elisa BRETON à l'unanimité

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
19/03/2026	3CBO	Mise à disposition d'un conseiller de prévention concernant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	2 190.00 €
19/03/2026	METALLERIE RODE	Fabrication d'une porte en fer forgé pour le lavoir	2 514.00 €
19/03/2026	LUMIPLAN	Formation à distance pour 1 agent	270.00 €
24/03/2026	CLIMAT CUISINE	Fontaine à eau « cantine »	2 590.48 €
26/03/2026	CPO	Fioul tracteur	3 018.60 €
31/03/2026	HA BUREAUTIQUE	22 calculatrices collègue	720.19 €
31/03/2026	SEDI	Echarpes élus & feuillets urbanisme	238.80 €
01/04/2026	EK EVENTS	Feu d'artifice du 13 Juillet	5 300.00 €
02/04/2026	TERTIAIRE SECURITE	Gardiennage bal des Pompiers	219.30 €
03/04/2026	BERGER LEVRAULT	Transfert des données des progiciels présents dans le contrat vers XEFI	780.00 €
07/04/2026	LDLC	PLAUD NOTE PRO	197.09 €
09/04/2026	LYRECO	Commande fournitures administratives école/mairie	274.07 €
20/04/2026	WIKIWIKI	DJ du 13 juillet (bal Pompiers)	740.00 €
20/04/2026	SEDI	3 drapeaux français	73.20 €

19 125.73 €

Objet(s) des délibérations :

1 - Vote des taux et taxes locales 2026

Délibération : D2026_04_029

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des taxes foncières bâties et non-bâties sont également votées.
Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les différents taux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

- 1639 A et 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	7 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28.74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	29.09 %

- 2- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents / par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

2 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année 2026 – Budget COMMUNE

Délibération : D2026_04_030

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applique aux EPCI les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, et notamment l'article L1612-1 qui dispose, de *permettre au Maire « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget.

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andrézis au cours de 2025 étaient de 318 675.43 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 79 668.86 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette *autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre et par compte, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2025 :

Chapitre	Intitulé	Montant total prévu 2025	Ouverture de crédits 2026
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues (investissement)	-	
CHAPITRE 10		41 000.00 €	
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	5 000.00 €	
<i>Compte 2051</i>	concession et droits similaires		10 000.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles		
	Agencements et aménagements de terrains		
<i>Compte 212</i>			3 168.86 €
	Equipements du cimetière/ bâtiments publics		
<i>Compte 2131</i>			10 000.00 €
<i>Compte 2152</i>	installations de voirie		5 000.00 €
<i>Compte 21538</i>	Autres réseaux	272 675.43 €	10 000.00 €
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile/Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		
<i>Compte 2156</i>			10 000.00 €
<i>Compte 2157</i>	Matériel et outillage technique		1 000.00 €
<i>Compte 21578</i>	Autre matériel technique		10 000.00 €
	Installations générales, agencements et aménagements divers (Panneaux information)		
<i>Compte 2181</i>			1 500.00 €
<i>Compte 2184</i>	Matériel de bureau et mobilier		7 000.00 €
<i>Compte 2183</i>	Matériel informatique		10 000.00 €
<i>Compte 2188</i>	Autres immo corporelles		2 000.00 €
TOTAL		318 675.43 €	
TOTAL			79 668.86 €

Projet de délibération

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil Communautaire peut permettre au Maire « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits d'investissements réels votés au budget principal de la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis au cours de 2025 étaient de 318 675.43 €, hors remboursement de la dette, le quart de ces crédits est donc de 79 668.86 €.

Considérant que l'article précité prévoit que cette *autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre et par compte, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2025 :

Chapitre	Intitulé	Montant total prévu 2025	Ouverture de crédits 2026
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues (investissement)	-	
CHAPITRE 10		41 000.00 €	
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	5 000.00 €	
<i>Compte 2051</i>	concession et droits similaires		10 000.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles		
	Agencements et aménagements de terrains		
<i>Compte 212</i>			3 168.86 €
	Equipements du cimetière/ bâtiments publics	272 675.43 €	
<i>Compte 2131</i>			10 000.00 €
<i>Compte 2152</i>	installations de voirie		5 000.00 €
<i>Compte 21538</i>	Autres réseaux		10 000.00 €
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile/Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		
<i>Compte 2156</i>			10 000.00 €
<i>Compte 2157</i>	Matériel et outillage technique		1 000.00 €
<i>Compte 21578</i>	Autre matériel technique		10 000.00 €
	Installations générales, agencements et aménagements divers (Panneaux information)		
<i>Compte 2181</i>			1 500.00 €

Compte 2184	Matériel de bureau et mobilier		7 000.00 €
Compte 2183	Matériel informatique		10 000.00 €
Compte 2188	Autres immo corporelles		2 000.00 €
TOTAL		318 675.43 €	
TOTAL			79 668.86 €

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 – Demande aide financière exceptionnelle de l'AUBERGE DE LA CLERY

Délibération : D2026_04_031

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir reçu une demande écrite des gérants de l'AUBERGE DE LA CLERY pour une aide financière exceptionnelle concernant les loyers.

Suite à des problèmes de santé récents, les gérants doivent embaucher du personnel pour maintenir l'activité du restaurant et continuer à accueillir la clientèle dans de bonnes conditions.

Les gérants demandent une aide financière ou un dispositif de soutien de la part de la municipalité qui permettrait de faire face à ces charges et d'assurer la pérennité de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de diminuer par deux les loyers sur une période de 3 mois renouvelable 1 fois sous conditions que les gérants de l'Auberge transmettent une nouvelle demande écrite 15 jours avant l'échéance.

Monsieur le Maire propose de diminuer par deux les loyers sur une période de 3 mois non renouvelable.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera remis en mains propres aux gérants de l'Auberge contre signature les informant de la décision des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accéder à la demande des gérants de l'AUBERGE DE LA CLERY en diminuant les loyers par deux sur une période de 3 mois renouvelable 1 fois sous conditions que les gérants de l'Auberge transmettent une nouvelle demande écrite 15 jours avant l'échéance et sous conditions de la remise d'un certificat médical

~~- DECIDE d'accéder à la demande des gérants de l'AUBERGE DE LA CLERY en diminuant par deux les loyers sur une période de 3 mois non renouvelable~~

~~- DECIDE de ne pas accéder à la demande des gérants de l'AUBERGE DE LA CLERY~~

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Renouvellement du certificat de signature électronique « Berger Levrault – Certinomis »

Délibération : D2026_04_032

Le Maire informe que le certificat de signature électronique arrive à échéance le 26 mai 2026 et qu'il faut le renouveler.

Le Maire explique que ce certificat électronique permet la signature électronique des bordereaux de mandats et titres émis, et le dépôt des actes au contrôle de légalité.

La pré-commande effectuée via le service clients de Berger Levrault (entreprise dépositaire du certificat actuel) présente les informations suivantes pour un renouvellement d'une durée de 3 ans :

- . certificat RGS** & eISDAS 3 ans,
- . 470,00 € HT, soit **564,00 € TTC**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le renouvellement de ce certificat électronique,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- DIT que les crédits budgétaires seront suffisants,

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

5 – Délibération de principe relative aux dépenses à imputer au compte budgétaire 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Délibération : D2026_04_033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, les collectivités territoriales doivent préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte budgétaire 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le service de gestion comptable de Montargis auquel la Commune est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 a demandé aux communes qui ne l'avaient pas fait, une délibération de principe, précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire 623.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les dépenses liées aux manifestations organisées par la Commune, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles et sportives, feux d'artifice, animations et sonorisations, ainsi que les locations de matériel liées à ces manifestations

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'affectation des dépenses énoncées ci-dessus au compte budgétaire 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6 – Désignation des délégués locaux CNAS pour la durée du mandat

Délibération : D2026_04_034

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il faut redélibérer afin de désigner deux personnes référentes au CNAS.

En notre qualité d'adhérent du Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel territorial, et conformément à l'article 4.5.2 de son Règlement Intérieur, nous avons l'obligation de désigner parmi le collège des élus un délégué et parmi le collège des agents un délégué également dénommé « délégués locaux du CNAS ».

Vu l'article 4.5.2 du règlement intérieur du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la délibération n°2020-07-28 du 23 juillet 2020 et la délibération n°D2023_030 du 09 juin 2023 portant désignation des délégués locaux CNAS pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal DÉSIGNE :

- Olivier GENDRON, adjoint, délégué des élus,
- Magalie QUETER, Secrétaire de mairie, déléguée des agents.

- CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au CNAS.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 00 / abstentions : 00)

7 – Election des délégués de la Commune aux COMITES DE BASSIN DE L'EPAGE

Délibération : D2026_04_035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par les Comités de Bassin suivants :

- COMITE DE BASSIN DU BETZ
- COMITIE DE BASSN DE LA CLERY

CONSIDERANT les candidatures pour le COMITE DE BASSIN DU BETZ :

→ M. Loïc DELANDRE en qualité de titulaire

→ M. Philippe CARRE en qualité de suppléant

CONSIDERANT les candidatures pour le COMITE DE BASSIN DE LA CLERY :

→ M. Philippe CARRE en qualité de titulaire

→ M. Loïc DELANDRE en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal, [à l'unanimité / par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions]

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
DU BETZ	Loïc DELANDRE	Philippe CARRE
DE LA CLERY	Philippe CARRE	Loïc DELANDRE

8 – Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actes de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale. Ce nombre est fixe par délibération du Conseil Municipal.

Le précédent Conseil d'Administration du CCAS était constitué de 4 membres élus au sein du conseil et 4 membres désignés par le Maire, soit au total 8 membres non compris le Président représenté par le Maire.

En ce qui concerne les membres devant être désignés par le Maire, les associations représentées au sein du précédent Conseil d'Administration et œuvrant sur le territoire de la commune, seront reconduits dans leur fonction, à savoir : Les « Restos du Cœur de COURTENAY », un représentant de l'association « Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées » (ADAPA) dont le siège est à Courtenay, seront désignés pour siéger au Conseil d'Administration.

Un représentant de l'Association « Au P'tit Bonheur » ainsi qu'un représentant de l'Eglise de Saint-Hilaire-Lès-Andréis seront désignés pour siéger au Conseil d'Administration. Le Maire procédera à la désignation des membres du CCAS non élus par voie d'arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Projet de délibération :

Délibération : D2026_04_036

L'an deux mil vingt-six du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christophe GAUDY Maire.

Présents : M. GAUDY Christophe, Maire, RIVIERE Marie-Françoise, GENDRON Olivier, ZELGHIN Jennifer, COULON Robert, SPECHT Jocelyne, BRETON Elisa, CARRE Philippe, DARMON Alain, DELANDRE Loïc, FOURNIER David, GAUDON Céline, PAPA Piétro, RENARD Laure, ROUELLE Laura

Pouvoir : /

Absent : /

A été élu secrétaire de séance : Elisa BRETON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.123-4 à L.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-8 susvisés exigent que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale

DECIDE à l'unanimité que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à quatre.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du CCAS : Marie-Françoise RIVIERE, Jocelyne SPECHT, Elisa BRETON et Alain DARMON

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé voté, élit : Marie-Françoise RIVIERE, 1ère adjointe, Jocelyne SPECHT, Conseillère déléguée, Elisa BRETON et Alain DARMON en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

9 – Désignation d'un Correspondant Défense au sein des membres du Conseil Municipal

Délibération : D2026_04_037

Depuis 2001, il existe au sein des Communes, un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'Assemblée délibérante désigne un Conseiller Municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des Correspondants Défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-212 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature d'Olivier GENDRON.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-De désigner comme Correspondant Défense de la Commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréis M. Olivier GENDRON

-De procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

-De DESIGNER comme Correspondant Défense de la Commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréis M. Olivier GENDRON

-De PROCEDER à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du

Code Général des Collectivités Territoriales ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 00 / abstentions : 00)

Questions diverses :

Tour de table

Jennifer ZELGHIN : ♦Elle a reçu une invitation de Thomas MÉNAGÉ pour le 30/05/26 à 10H30 mais il y a aussi l'invitation « du cinéma dans mon village » ; les élus indiquent qu'ils sont tous reçus cette invitation sauf Philippe

Qui veut y aller ?

Jocelyne et Jennifer se rendront à l'invitation « du cinéma dans mon village »

♦LES FRELONS : avant de payer une entreprise, pourrait-on mettre une information sur les panneaux d'affichage indiquant les marches à suivre pour la destruction des frelons ?

♦Cérémonie du 8 mai : une réunion va être organisée

Elisa BRETON :

♦Elle a des voisins qui habitent dans un mobil home depuis juillet 2024

Il n'y a pas beaucoup d'avancé dans les travaux

Christophe a autorisé le renouvellement de ce mobil home pour 1 an

Si la commune autorise un mobil home sur un terrain le temps d'une construction, cela fait du tort pour une vente de maison et cela pose un réel problème dans les Hauts Bois et il y a un risque d'être envahi de mobil home ! : sera vu avec le service urbanisme de la 3CBO

Olivier GENDRON :

♦Suite à la commission cimetièrè, il est en attente de deux devis (Jisoltoï et M. Thierry déjà reçu d'environ 85 000 €)

A réception de ces devis, la commission se réunira de nouveau

En attente également du devis de chez EXHUMS concernant le relevage des concessions à l'état d'abandon

En attendant les travaux, il faudrait penser à mettre une signalisation au cas où le mur du cimetière s'effondre

Jocelyne SPECHT :

♦au lieu-dit « Les Laurents », une personne est tombée au niveau de l'accotement entre la route et le chemin : peut-on faire quelque chose ? Christophe va appeler le Département

♦des ruches d'abeilles ont été installées en face de chez elle et elle s'est faite piquer : a-t-on le droit d'en mettre au si proche des habitations ? Loïc indique qu'il faut une distance de 25m

Céline GAUDON : RAS

Piétro PAPA : RAS

Laura ROUELLE :

♦Impasse de l'Eglise // à l'ancien local Pompier : il y a toujours l'interdiction de stationner : est-ce toujours d'actualité ? OUI

David FOURNIER : RAS

Alain DARMON :

♦M. GUINEBAULT souhaite reprendre l'association des Vétérans mais n'arrive pas à joindre Jonathan REGNIER, Président actuel.

Est-il possible que la mairie organise une réunion avec M. GUINEBAULT et Jonathan REGNIER ? Christophe va faire un courrier à Jonathan REGNIER

Laure RENARD : ♦ suite à la commission environnement, peut-on relancer les enseignantes afin que les familles et enfants soient mobilisés pour le nettoyage de Printemps mais toujours encadré par la mairie ? OUI

Robert COULON : ♦ sécurité de la traversée du Bourg : URGENT de faire quelque chose car cette route est plus que dangereuse !

Il faut absolument et rapidement trouver une solution pour faire ralentir les voitures : mettre des feux ralentisseurs ?

Alain intervient de nouveau pour indiquer qu'il y a toujours les voitures mal garées dans la rue du cimetière

Philippe CARRE : ♦ rebondit sur la question de Robert // à la dangerosité de la rue du Bourg

Lors des élections, dans notre profession de foi, il a été indiqué que la commune s'occuperait de la circulation ainsi que des travaux à l'église

Il faut réellement avancer sur ces deux sujets qui sont très importants et garder en mémoire, que les administrés nous ont élus pour ça

Philippe indique que le clocher de Rosoy le Vieil a été refait et qu'il est très beau

Loïc DELANDRE : ♦ la commission environnement va faire le tour des espaces verts

Il a été décidé que cette visite se ferait le dimanche 3 mai à 9H30, ensuite repas à l'Auberge et l'après-midi, visite des locaux de la commune

Marie-Françoise RIVIERE : ♦ Elle a été interpellée par un administré indiquant que l'état de la route et des bas-côtés au niveau du Râtelet étaient en piteux état

Christophe GAUDY : ♦ bulletin municipal : devis graphiste signé

Distribution mi-juin

♦ commission communication : Christophe s'excuse auprès de Marie-Françoise d'avoir oublié de noter sa présence sur le compte-rendu

♦ mail reçu du collaborateur de M. CHAILLOU demandant si les élus étaient d'accord pour que la mairie transmette leurs coordonnées personnelles afin que le Sénateur puisse adresser personnellement ses félicitations aux nouveaux élus : OK pour Alain et Olivier mais NON pour les autres élus

♦ mail reçu du Théâtre des Vallées demandant une participation de la commune à leur spectacle au festival « Entre deux Jeux » à Avignon : NON

♦ Christophe a eu un courrier du Diocèse d'Orléans et de l'équipe paroissiale remis par Elisa félicitant la réélection du Maire

Ce courrier était accompagné d'un autre courrier indiquant que certaines manifestations sont organisées dans des églises sans qu'une autorisation préalable ait été demandée au groupement paroissial.

Il est donc rappelé que pour toutes manifestations dans l'église, il faut préalablement demander l'autorisation au groupement paroissial de la commune (3 mois avant)

Auparavant il n'y avait qu'un seul curé pour plusieurs églises

Les Lasanistes (communauté de 4 curés) vont bientôt arriveres pour Courtenay, Châteaurenard, Ferrières en Gâtinais et Dordives

♦ Achat d'un PLAUD (IA) afin de faciliter la prise de note concernant les comptes-rendus des Conseils Municipaux

♦ Parution des comptes-rendus sur le site de la commune : jusqu'à présent, ils étaient mis en ligne 3 ou 4 jours après le CM : ce n'était pas légal

Dorénavant, ils seront mis en ligne après validation des élus au Conseil Municipal suivant

Magalie ne mettra que la liste récapitulative des délibérations prises sur le site de la commune

♦ courrier reçu de Mme GERMANN pour la création d'une association :

elle demande si la domiciliation du siège social peut se faire à l'adresse de la mairie ?

OUI mais Christophe souhaite recevoir la rencontrer pour en discuter

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 20H06

Fait et délibéré le 23/04/2026
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Elisa BRETON